

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

## D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

❧❧❧

### SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2012

❧❧❧

#### Présents :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
M. Jean-Etienne GAILLAT, M. Jean-Pierre DOMECCQ,  
Mme Marie-Lyse GASTON, Mme Anne BARBET  
Mme Dolorès CABELLO, M. Patrick MAILLET,  
Mme Véronique PEBEYRE, Adjointe,  
Mme Marie-José ROMEO, Mme Dominique QUEHEILLE,  
Mme Georgette SALHI, Mme Eliane BELLEGARDE, Mme Eliane YTHIER,  
Mme Elisabeth SALTHUN-LASSALLE, M. Jean-Marie GINIEIS,  
M. Philippe GARROTE, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Fabien REICHERT,  
M. Gilles BITAILLOU, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,  
M. Daniel LACRAMPE, Mme Jany N'HAUX.

#### Délégations de vote :

M. Yves TOURAINÉ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON,  
M. Robert BAREILLE donne pouvoir à Mme Dolorès CABELLO,  
Mme Jeanine DUTECH donne pouvoir à Mme Georgette SALHI,  
M. Jean-Michel BRUGIDOU donne pouvoir à M. Fabien REICHERT,  
M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Gilles BITAILLOU,  
Mme Jeanne LARAN donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,  
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Jany N'HAUX,  
Mme Florence AGRAZ donne pouvoir à M. Michel ADAM,  
M. Gilbert EHRET donne pouvoir à M. André LABARTHE.

#### Absente :

Mme Nathalie REGUEIRO.

❧❧❧

### 1 - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - MISE A L'ETUDE ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE

Monsieur GAILLAT informe l'Assemblée que suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et par délibération du 30 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de la constitution d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), se substituant à la ZPPAUP prescrite.

Le dispositif des AVAP a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable.

Depuis, une circulaire du ministre de la culture et de la communication du 2 mars 2012 présente et précise les conditions d'application de l'AVAP.

.../...

Au vu de ce texte, il est proposé de créer la commission locale de l'AVAP et de préciser les modalités de la concertation dorénavant imposée.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de constituer la commission locale de l'AVAP, instance consultative, composée comme suit :
  - o représentants de la Commune : Jean-Etienne GAILLAT, Marie-José ROMEO, Nicolas MALEIG, Dominique QUEHEILLE, Daniel LACRAMPE, André LABARTHE.
  - o le Préfet ou son représentant.
  - o le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.
  - o personnes qualifiées au titre du patrimoine : Président de l'Association Trait d'Union, Président de l'Association Terres de Mémoires et de Luttés.
  - o personnes qualifiées au titre de l'économie : Président de l'Association des Artisans du Piémont Oloronais, Président de l'Association Les Vitrites du O'Béarn.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire est désigné pour assurer la présidence de la commission de l'AVAP et que l'architecte des bâtiments de France est désigné comme membre associé avec voix consultative,
- **DECIDE** d'organiser la concertation autour du projet de l'AVAP selon les modalités de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme :
  - o un dossier comprenant un cahier de concertation sera mis à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation,
  - o insertion d'article dans le journal municipal,
  - o insertion d'article sur le site internet de la mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'étude,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, ledit jour 22 novembre 2012.  
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

**AFFICHE LE 27/11/2012**

**Bernard UTHURRY**